

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2014

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Bourgmestre-Président ;
MM. Maxime DAYE. Daniel CANART. Echevins ;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du C.P.A.S.
Mme Ludivine PAPLEUX. M. Olivier FIEVEZ. Mme Martine DAVID. Echevins ;
MM. Charles VASTERSAEGHER. ~~Francisco FERNANDEZ-CORRALES~~. Nino
MANZINI.
Mme Karina DECORT. MM. Didier LIEDS. ~~Luc GALLY~~. Michel BRANCART.
Mme Line HAUMONT. MM. André-Paul COPPENS. Léandre HUART.
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALUSA. M. Henri ANDRE. Mme
Stéphany JANSSENS.
M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL.
Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS.
Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé en fin de séance publique

B *Service des sports - convention de cession de la procédure du marché relatif à la construction des bâtiments, ... au stade du Poseur*

Le conseil communal,

Après avoir pris connaissance de la convention ci-annexée; approuvée au Collège du 10 juin dernier

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention en question;

Article 2 : d'ainsi ratifier la décision du collège communal du 10 juin.

2 DIRECTEUR GÉNÉRAL

A *Modification du statut pécuniaire des grades légaux*

L'examen du point est reporté à une séance ultérieure.

3 DIRECTEUR FINANCIER

A *Compte budgétaire - exercice 2013*

Conformément aux articles L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le compte budgétaire - exercice 2013.

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	21.864.295,29	29.119.044,69	50.983.339,98
- Non-Valeurs	153.786,38	0,00	153.786,38
= Droits constatés net	21.710.508,91	29.119.044,69	50.829.553,60
- Engagements	22.330.144,95	37.986.281,31	60.316.426,26
= Résultat budgétaire de l'exercice	-619.636,04	-8.867.236,62	-9.486.872,66
Droits constatés	21.864.295,29	29.119.044,69	50.983.339,98
- Non-Valeurs	153.786,38	0,00	153.786,38
= Droits constatés net	21.710.508,91	29.119.044,69	50.829.553,60
- Imputations	21.725.236,14	21.460.155,36	43.185.391,50
= Résultat comptable de l'exercice	-14.727,23	7.658.889,33	7.644.162,10
Engagements	22.330.144,95	37.986.281,31	60.316.426,26
- Imputations	21.725.236,14	21.460.155,36	43.185.391,50
= Engagements à reporter de l'exercice	604.908,81	16.526.125,95	17.131.034,76

Article 2 : certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

B *Bilan et compte de résultats - exercice 2013*

Conformément à l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré ; à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le compte de résultats et le bilan - exercice 2013.

4 FINANCES

A *CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTES DE L'EXERCICE 2013 - APPROBATION*

Le Conseil communal,

Considérant qu'à partir du 01 janvier 1998, la Nouvelle Comptabilité est également d'application au niveau du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 13 mai 2014 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a arrêté ses comptes de l'exercice 2013 ;

Au vu de ce qui précède ;
à l'unanimité en ce qui concerne le service ordinaire et par 21 voix pour et 4 non des
conseillers ECOLO et CDH

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le compte budgétaire de l'exercice 2013 aux montants suivants :

Le compte budgétaire

Service ordinaire

Droits constatés : 12.664.675,68

Engagements : 12.639.332,75

Résultat budgétaire : + 25.342,93

Droits constatés : 12.664.675,68

Imputations : 12.581.977,17

Résultat comptable : + 82.698,51

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 57.355,58

Service extraordinaire

Droits constatés : 1.184.828,40

Engagements : 1.006.995,16

Résultat budgétaire : - 177.833,24

Droits constatés : 1.184.828,40

Imputations : 759.834,40

Résultat comptable : + 424.994,00

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 247.160,76

Article 2 : d'approuver le bilan et compte de résultat de l'exercice 2013 aux montants
suivants :

Compte de résultat

Mali de l'exercice : 12.656,64 €

Bilan

Capital : 1.919.811,11 €

Résultats reportés : MALI de 777.880,54 €

Réserves : 350.010,82 € pour le fonds de réserve extraordinaire.

Actif/Passif : 10.970.204,72 €

B *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage au Chemin des Dames - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 4ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote*

Vu la délibération du 31 mai 2011 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 621,48 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (62.148,00 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 147.971,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2011, il s'agit maintenant de liquider la 4ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.110,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2014;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 3.107,40 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

C *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage et voiries rues de la Station, de France et des Etats-Unis - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 7ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote*

Vu la délibération du 23 juin 2008 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 39,53 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part E) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 21 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (3.953 ,00 €) représente bien 21 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 18.826,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2008, il s'agit maintenant de liquider la 7ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 200,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Vu les fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale.

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le fonds de réserve - 2002 à concurrence de 197,65 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

D *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage du Marouset - phase 3 - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 8ème tranche - Financement via les fonds propre - Vote*

Vu la délibération du 18 juin 2007 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 1.551,87 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (155.187 ,00 €) représente bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 369.492,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2007, il s'agit maintenant de liquider la 8ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 7.800,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2014;

Vu les fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire - Fonds de réserve 2002 à concurrence de 7.759,35 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

E *Centre Public d'Action Sociale - Budget de l'exercice 2014 - Modifications budgétaires n°s 1 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les modifications budgétaires n°s 1 arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 23 juin 2014 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

ARRETE :

Article 1er : à l'unanimité, la délibération du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte arrête l'amendement budgétaire n° 1 du service ordinaire, EST APPROUVÉE COMME SUIT :

5 <u>TUTELLE</u>			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	13.015.353,55	13.015.353,55	
Augmentation	67.529,92	376.035,59	-308.505,67
Diminution	126.639,90	435.145,57	308.505,67
Résultat	12.956.243,57	12.956.243,57	

Le montant du subside communal ordinaire est inchangé.

Article 2 : Par 21 voix pour et 4 non des conseillers Manzini, Gaeremynck, Damas et Guévar la délibération du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte arrête l'amendement budgétaire n° 1 du service extraordinaire, EST APPROUVÉE COMME SUIT :

6 <u>TUTELLE</u>			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	2.851.316,50	2.840.000,00	11.316,50
Augmentation	2.824.370,42	2.657.853,68	166.516,74
Diminution			
Résultat	5.675.686,92	5.497.853,68	177.833,24

Article 3 : Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale, en marge de l'acte concerné.

A *Finances communales - Budget de l'exercice 2014 - Modifications budgétaires n°s 1 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 21 voix pour et 4 abstentions des conseillers Manzini, Guévar, Gaeremynck et Damas la modification budgétaire n°1 du service ordinaire pour l'exercice 2014 est approuvée ainsi qu'il suit :

1. <u>Service ordinaire</u>		
	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	22.781.649,48	22.366.959,09
Excédent	414.690,39	
Exercices antérieurs	240.565,42	844.612,42
Prélèvements	200.093,85	

TOTAL GENERAL 23.222.308,75 23.211.571,51 BONI 10.737,24

Par 21 voix pour, 2 non des conseillers Manzini et Gaermynck et 2 absentions des conseillers Guévar et Damas, la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire pour l'exercice 2014 est approuvée ainsi qu'il suit :

<u>2. Service extraordinaire</u>		
----------------------------------	--	--

	RECETTES	DEPENSES
--	----------	----------

Exercice propre 17.036.000,21	4.899.460,00	
Excédent 12.136.540,21		
Exercices antérieurs 8.942.924,73		
Prélèvements 1.385.366,31	3.253.374,28	
TOTAL GENERAL 18.421.366,52	17.095.759,01	
BONI 1.325.607,51		

7 RECETTE

A *Redevance pour la vente de caveaux communaux*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Guévar, Gaeremynck et Damas,

D E C I D E :

ARTICLE 1er :

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une redevance pour la vente de caveaux communaux aux cimetières communaux.

ARTICLE 2 :

Le montant des caveaux est fixé comme suit :

- 1 personne : 780 € ;
- 2 personnes : 1.020 € ;

- 3 personnes : 1.530 € ;
- 4 personnes : 2.100 € ;
- 6 personnes : 3.000 €.

ARTICLE 3 :

Le montant dû sera versé au compte de l'Administration communale de Braine-le-Comte endéans les quinze jours de la demande.

ARTICLE 4 :

La redevance est due par l'acheteur.

ARTICLE 5 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

B *Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Modification*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la circulaire du 30 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables;

Vu la situation financière actuelle de la Ville;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour, 1 non du conseiller Guévar et 3 absentions de conseillers Manzini, Gaeremynck et Damas

DECIDE :

ARTICLE 1er

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une taxe communale sur la délivrance, par l'Administration Communale, de tous documents administratifs.

ARTICLE 2

La taxe est due par la personne qui demande le document.

ARTICLE 3

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe la délivrance:

- des documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement;
- des documents qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement;
- des documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante;
- des documents requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou concours;
- des documents destinés aux établissements scolaires;

ARTICLE 4

La taxe est fixée comme suit:

a) Cartes d'identité de séjour d'étranger

- 5 € pour la première délivrance;
- 7,50 € pour le premier duplicata;
- 12,50 € pour tout autre duplicata.

b) Cartes d'identité électroniques

- 5 € pour la première délivrance;
- 7,50 € pour le renouvellement;
- 12,50 € pour le premier duplicata;
- 15 € pour tout autre duplicata.

Le prix de revient des nouvelles cartes d'identité tel que fixé par le Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique n'est pas inclus dans les montants repris ci-dessus.

c) Certificat d'identité pour enfants de moins de 12 ans

- gratuité pour la première pièce d'identité;
- 1,25 € pour le renouvellement.

d) Permis de conduire: 5 €

Le prix de revient des nouveaux permis de conduire tel que fixé par le SPF Mobilité et Transports n'est pas inclus dans les montants repris ci-dessus.

e) Carnets de mariage

- 15 € pour le livret ;
- 19 € pour le duplicata.

f) Autres documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, légalisation de signature, visas pour copie conforme, autorisations

- 4 € pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire;
- 2 € pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier.

g) Passeports

- 13 € pour tout nouveau passeport (procédure normale) ;
- 20 € pour tout nouveau passeport (procédure d'urgence).

La taxe communale ne sera toutefois pas perçue lors de la délivrance de passeports aux enfants de moins de 12 ans.

Le prix de revient des passeports tel que fixé par le Ministère des Affaires Etrangères n'est pas inclus dans les montants repris ci-dessus.

h) Recherches généalogiques (art. 45 Code Civil)

- 7,50 € de l'heure, toute heure entamée sera considérée dans son entièreté.

i) Photocopies

- 0,15 € par copie.

j) Déclaration décès : 20 €

k) Déclaration nationalité : 20 €

ARTICLE 5

Un montant de 5 € sera réclamé pour toute demande de nouveau code PIN.

ARTICLE 6

La taxe et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant, le défaut de paiement entraînera l'enrôlement de l'imposition.

ARTICLE 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 9

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'approbation.

C *Taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM - Abrogation*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la délibération du 18 novembre 2013 par laquelle le Conseil Communal a établi pour les exercices 2014 à 2019, une taxe sur les pylônes affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.) ou à tout autre système d'émission et /ou de réception de signaux de communication au taux de 4.280 € par pylône;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Par 23 voix pour et 2 absentions des conseillers Manzini et Gaeremynck,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

D'abroger, à partir de 2014, la taxe sur les pylônes affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

8 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Service Incendie - Règlement organique - Modification et mise à jour*

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement organique du corps local d'incendie, arrêté en séance du 26 juin 2012 et approuvé par décision de Monsieur le Gouverneur du Hainaut le 16 août 2012;

Vu le rapport du Capitaine-Commandant le service Incendie proposant, dans le cadre du renforcement de la professionnalisation du service et dans l'optique du futur passage en zone de :

- adapter le nombre de sapeurs et sous-officiers soit 8 personnes au lieu de 5 prévues actuellement;
 - permettre le recrutement direct d'un Lieutenant professionnel, tenant compte que pour cela, il faut avoir au cadre au moins un Sous-lieutenant et 1 Lieutenant;
- Considérant que par ailleurs, il y a lieu de mettre le Règlement organique en adéquation avec les observations contenues dans le courrier du 17 août 2012 de Monsieur le Gouverneur, auquel était annexé son Arrêté d'approbation du nouveau Règlement organique de notre service d'incendie;

Vu l'accord unanime du comité de négociation syndicale;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er.- de modifier l'article 6 du Règlement organique relatif au personnel opératif suivant le tableau en annexe.

Article 2.- afin de satisfaire aux remarques et/ou observations contenues dans le courrier du 17 août 2012 de Monsieur le Gouverneur (réf. Inc/2012/188-VIII/38) auquel était annexé son Arrêté d'approbation du règlement organique daté du 16 août 2012 et dans votre courriel du 11 septembre 2012, d'apporter les modifications suivantes :

Article 19.5

Peut-être promu au grade de premier sergent professionnel, le candidat professionnel qui :
 Qui dispose d'une évaluation au moins globalement positive
 Compte au moins deux années de service comme sergent professionnel ou six années de service comme pompier professionnel et/ou sergent, premier sergent et/ou adjudant volontaire.

Est titulaire du brevet de sergent délivré par un centre de formation agréé.

Article 19.6

Peut-être promu au grade d'adjudant professionnel, le candidat professionnel qui :

Dispose d'une évaluation au moins globalement positive

Compte au moins trois années de service comme sergent et/ou premier sergent professionnel ou sept années de service comme pompier professionnel et/ou sergent, premier sergent et/ou adjudant volontaire.

Est titulaire du brevet d'adjudant délivré par un centre de formation agréé.

Satisfait à un examen de promotion.

Article 28

Quelle que soit leurs qualifications, les Membres du service sont tenus de prendre part aux opérations de secours pour lesquelles ils sont requis.

Annexe V : EVALUATION (dès que la nouvelle procédure sera rendue opérationnelle)
 (évaluation ayant reçu la nouvelle formation aux méthodes d'évaluation selon un programme adapté et agréé, mise en place de la chambre des recours)

Grille d'évaluation

Critère d'évaluation

Critère 4 - Civilité (page 61)

Capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie.

Appréciation chiffrée :/12 points.

Justification :

.....

Plan d'action proposé :

.....

.....
Commentaire de l'agent :
.....
.....

Article 3.- la présente résolution sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut à Mons.

9 MOBILITÉ

A *RCP - Ch. Ecaussinnes - stationnement*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routières ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi Communale ;

Vu le courrier du Département du Réseau du Hainaut et du Brabant Wallon, Direction des Routes de Mons, du 9 avril 2014 ;

Considérant qu'il conviendrait de modifier le règlement Communal du 28/01/2008 car il n'est pas conforme à la réalité ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Le Conseil Communal à l'unanimité, décide :

Art. 1 : Sur le territoire de la ville de Braine-le-Comte, le stationnement des véhicules est autorisé, côté droit, Chaussée d'Ecaussinnes entre (voir annexe 1) :

A) L'immeuble portant le n°81 (PK 870) et le carrefour avec la rue des Acacias, immeuble portant le n° 101 (PK 920) ;

B) Le carrefour avec la rue des Acacias, immeuble portant le n° 123 (PK 952) et l'immeuble portant le n° 141 (PK 1021).

Art. 2 : Les charges résultant de l'exécution, du placement, de l'entretien et du renouvellement de marquages et de la signalisation incombent à l'Administration Communale ;

Art.3 : De transmettre une copie de la délibération du Conseil à la Direction des routes de Mons

B *RCP - rue des cerisiers -SUL*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routières ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi Communale ;

Considérant la vue des lieux du 11/6/2010

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Le Conseil Communal à l'unanimité, décide :

Art.1 les cyclistes sont admis à contresens rue des Cerisiers depuis la rue des Pommiers à et vers la rue du XI novembre.

Au débouché du sens interdit, les amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau M4, C31 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol art.2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle

10 TRAVAUX

- A *Fabrique d'église Saint Martin de Steenkerque. Restauration de deux statues et fixation de la cloche avec les fonds propres de la Fabrique d'église. Décision du Collège Communal du 29 avril 2014. Modification budgétaire. (réf : mh/2014-113)*

réf : St14 StMartin StatuesCloche mh/2014-113

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret du 30 décembre 1809;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la procédure à suivre à partir du 1er janvier 2011 pour l'obtention de l'autorisation ministérielle requise pour les travaux aux édifices du culte;

Considérant que depuis la restauration de l'église en 2004-2005, chaque année une statue en bois polychrome est restaurée; considérant que lors du dernier entretien de la cloche a été détecté que son système de fixation doit être remplacé;

Considérant que suite à une décision ministérielle, les emprunts perpétuels ont été remboursés aux Fabriques en 2013; que cette somme est à disposition de la Fabrique d'église Saint Martin et doit obligatoirement être placée ou réinvestie dans le patrimoine;

Vu le courrier du 25 mars 2014 de l'Evêché de Tournai, par lequel le Conseiller en gestion des fabriques d'église autorise à titre exceptionnel de financer sur fonds propres les dépenses détaillées en objet;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin du 7 avril 2014 décidant de procéder aux travaux de restauration de 2 statues (St Martin de Tour du 19ème siècle et St Georges du 16ème siècle) et au remplacement de la fixation de la cloche pour une somme de 5.995,55 € en utilisant ses fonds propres (remboursement des "emprunts perpétuels" de l'Etat) après autorisation de l'Evêché de Tournai;

Considérant la délibération du Collège Communal du 29 avril 2014 par laquelle il décide :
Article 1er : D'émettre un avis favorable sur la décision du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin du 7 avril 2014 d'utiliser les fonds propres pour une somme de 5.995,55 € pour la restauration de deux statues et le remplacement de la fixation de la cloche.

Article 2 : D'inviter la Fabrique d'Eglise à adapter en conséquence son budget 2014.

A l'unanimité, D E C I D E

Article 1er : De ratifier la décision du Collège Communal du 29 avril 2014.

Article 2 : De transmettre cette décision aux intervenants concernés.

- B *Etude d'orientation - Pollution hydrocarbure - Ecole communale du Planois à Hennuyères. Ratification.*

Réf. : MV/2014-167

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant la pollution du ruisseau « La Favarge » née d'une fuite d'une des citernes à mazout de l'école d'Hennuyères et constatée par le Département de la Police et des Contrôles en date du 10 et du 12 novembre 2013 ;

Vu le procès-verbal rédigé par cette même autorité à l'égard de la Ville de Braine-le-Comte et de Monsieur le Bourgmestre en date du 27 novembre 2013;

Considérant que le DPC impose à la Ville, dans un délai très court, la réalisation d'une étude d'orientation qui devra permettre de déboucher sur la caractérisation de la pollution et des mesures supplémentaires de dépollution qui devront être réalisées par la ville;

Considérant que le budget nécessaire, soit 5.530 € TVAC doit être imputé au budget ordinaire 722/125/02 relatif à l'entretien des bâtiments scolaires et que cet article ne dispose plus d'un montant suffisant pour pouvoir répondre à cette dépense inattendue ;

Vu la décision du Collège Communal du 1er avril 2014 concernant la désignation de la

société AG Environnement pour la réalisation de l'étude d'orientation, le vote d'un crédit d'urgence d'un montant de 5.530,00 € au service ordinaire à l'article 722/125/02 et la présentation de cette décision pour ratification à la plus prochaine réunion du Conseil Communal.

A l'unanimité, D E C I D E

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal en date du 1er avril 2014 de désigner la société AG Environnement pour la réalisation de l'étude d'orientation et de voter un crédit d'urgence d'un montant de 5.530,00 € au service ordinaire à l'article 722/125/02 afin de pouvoir faire face à cette dépense.

- C *Eglise protestante unie de Belgique - Paroisse d'Ecaussinnes Braine. Travaux de pose de parquet sur le sol du temple à Ecaussinnes. Délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2013. Quote-part à charge de Braine-le-Comte. Avis à émettre. (réf :mh/2014-122)*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 24 septembre 2013, le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, a désigné l'entreprise Ghys Olivier à 7190 Ecaussinnes en qualité d'adjudicataire pour l'exécution des travaux de remplacement du revêtement de sol du temple par un parquet en bois, moyennant la somme de 8.969,17 € TVA Comprise; Considérant que la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte pour ces travaux s'élève à 38 %;

Considérant que le crédit (5.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article 790/63504-51 (n° de projet : 20130042 ayant fait l'objet d'un report en 2014);

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à reconduire pour l'année 2014 le contrat avec la S.A. ING Banque à BRUXELLES pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 12 mai 2011 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges ou à relancer ledit marché;

A l'unanimité, D E C I D E

Article 1er : d'émettre un avis favorable à la délibération prévantée du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, paroisse d'Ecaussinnes Braine, en date du 24 septembre 2013 pour les travaux précités.

Article 2 : de financer cette dépense à hauteur de la quote-part (38 %) de la Ville de Braine-le-Comte par le crédit inscrit au budget extraordinaire pour l'année 2014 à l'article 790/63504-51 (n° de projet : 20130042 ayant fait l'objet d'un report en 2014).

Article 3 : de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

- D *Acquisition de matériel de signalisation. Approbation des conditions et du mode de passation.*

- 11 *RÉF.: VP/2014-113*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CM/VP/2014-09 relatif au marché "Acquisition de matériel de signalisation" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 15.000,00 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74403-51;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à reconduire pour l'année 2014 le contrat avec la S.A. ING Banque à BRUXELLES pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 12 mai 2011 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges ou à relancer ledit marché;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CM/VP/2014-09 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de signalisation", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 15.000,00 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74403-51.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

A *Budget ordinaire 2014. Article 876/127-48 - Frais véhicules immondices - Demande d'un crédit d'urgence. Ratification.*

Le Conseil Communal,

Vu le devis reçu le 30 avril pour la réparation du camion MAN SXL 196 (Service Immondices) au montant de 2.420,97 € TVAC et le devis pour la réparation du camion MAN CBF 990 (Service Immondices) au montant de 5.390,50 € TVAC ;

Attendu que l'article budgétaire 876/127-48 relatif à ces dépenses était en déficit de 962,94 € ;

Vu que ces 2 réparations étaient nécessaires puisque le Service Travaux ne disposait que d'un seul camion sur trois pour la collecte des déchets ménagers, déchets verts et autres ;

Considérant la décision du Collège Communal en date du 6 mai 2014 de voter un crédit d'urgence de 10.000,00 € au service ordinaire sous l'article 876/127-48 afin de couvrir le coût de réparation des camions;

D E C I D E

Article unique: De ratifier la décision du Collège Communal du 6 mai 2014.

12 PLAN DE COHÉSION SOCIALE

A *PCs, rapport d'activités 2013*

En vue de justifier des subsides annuels perçus pour le fonctionnement du Plan de Cohésion sociale (2009-2013) à Braine-le-Comte,

Vu les exigences du Service public de Wallonie en matière de rapport d'activités 2013 (suivant l'art. 29, § 5 du Décret relatif au PCs),

Attendu qu'il convient de poursuivre ce dispositif dans notre Ville et de répondre aux exigences administratives de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie,

Attendu que ce document doit être approuvé par le Collège puis le Conseil communal,
DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : d'approuver le rapport d'activités 2013, tels qu'il se trouve en annexe,

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie.

13 INFORMATION

A *Informations diverses*

Les informations ci-jointes sont portées à la connaissance des membres du Conseil Communal.

POINTS URGENTS

14 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Aide à la Promotion de l' Emploi (APE) - Décret du 25 avril 2002 - Secteur Pouvoirs locaux - Cession de 1 point supplémentaire à la Régie Communale Autonome*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 25 avril 2002 fixe les dispositions relatives aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés;

Considérant que pour ce qui concerne les années 2011-2012 une décision octroyait à notre Administration une aide annuelle globale de 262 points visant à subsidier des postes de travail.

Cette décision a été prolongée en 2013;

Que la nouvelle décision 2014 - 2015 maintient notre quota à ce nombre de points;

Considérant que par sa délibération du 28 avril 2008 , le Conseil Communal a décidé de créer une RCA;

La délibération du 19 mars 2013 en approuve les statuts.;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 septembre 2003 d'application au décret du 27 février 2003 organise la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés tel que modifié par l'Arrêté du 23 juin 2006, l'arrêté du 16 novembre 2007 et l'arrêté du 8 décembre 2011;

Il convient de gérer de manière optimale les infrastructures et les activités sportives de l'entité brainoise;

Que pour ce faire, les infrastructures sportives communales et le personnel sont gérés par la R.C.A à partir du 1er janvier 2014;

Considérant que réuni le 18 novembre 2013, le Conseil Communal a marqué son accord pour que 5 points APE soient cédés à la RCA afin de lui permettre de mener à bien son projet;

Considérant qu'il est proposé d'octroyé 1 point supplémentaire à la RCA;

Considérant que la RCA doit introduire une demande de réception de points qui doit se faire impérativement en parallèle avec la cession de points;

A l'unanimité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des suffrages,

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord pour que 1 point APE supplémentaire soit cédé à la RCA dans le cadre de la convention APE pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015.

Article 2 : ces points ne seront octroyés qu'à la condition de l'acceptation du dossier par les Autorités Compétentes du Ministère de la Région Wallonne.

15 LOGEMENT

A *Urbanisme - Logement / Ancrage communal 2009-2010 - Approbation du plan de division pour l'acte de Droit de Superficie*

Vu la construction de 18 logements en partenariat avec Haute Senne Logement sis rue Hector Denis, 25 à Braine-le-Comte (site de l'ancienne piscine communale);

Considérant qu'en séance du 02/09/2013 le Conseil communal approuvait le dossier d'exécution modifié du projet - bâtiment A;

Attendu que les plans concernant le bâtiment B (Haute Senne Logement) n'ont pas été modifiés car ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part de la tutelle responsable pour HSL.;

Considérant qu'en séance du 16/01/2013, le Conseil d'Administration de Haute Senne Logement a décidé d'attribuer le marché suivant le rapport d'analyse des offres de l'auteur de projet Monsieur Croigny, daté du 19 décembre 2012, à l'entreprise CBD de Ath pour un montant global de 2.438.173,19 € HTVA, soit 2.584.463,58 € TVA 6% incluse;

Considérant qu'en date du 18/03/2013, la SWL, tutelle administrative de Haute Senne Logement confirmait son engagement financier pour la SLSP ;

Considérant qu'en séance du 01/04/2014 le Conseil communal a approuvé la décision prise par le Conseil d'Administration de Haute Senne Logement en date du 16 janvier 2013, à savoir l'adjudication du marché à l'entreprise CBD de Ath pour un montant global de 2.438.173,19 € HTVA, soit 2.584.463,58 € TVA 6% incluse;

Considérant que la DG04 a transmis par courrier en date du 22/04/2014 son accord définitif concernant le projet d'exécution et l'adjudication des travaux au montant de 793.999,28€ hors T.V.A. ainsi que la promesse ferme de subside d'un montant de 186.873,40€ pour les 6 logements du bloc A programmés par la Ville;

Attendu qu'en séance du 07/05/2012 le Conseil Communal approuvait le principe d'octroi d'un droit d'emphytéose pour le bien moyennant une redevance de 1 € et pour une durée de 99 ans et chargeait le Comité d'Acquisition de Mons de représenter la Ville lors de la passation de l'acte;

Considérant qu'en date du 09/05/2014 le Comité d'Acquisition de Mons transmettait à la Ville un premier projet de convention de "Droit de Surface", terminologie exacte remplaçant l'emphytéose car l'entièreté du sous-sol à construire sera à charge de la Ville;

Considérant l'entrée en vigueur au 01/01/2014 de la procédure de "précadastration", obligatoire pour un tel acte;

Considérant que la Ville, via la Régie Foncière, a mandaté le géomètre Guy Meunier de Jurbise afin d'effectuer la procédure de précadastration en date du 16/05/2014;

Attendu que le géomètre Meunier a transmis le plan de division du terrain ce 10/06/2014 et que tous les éléments nécessaires pour compléter le projet de convention de Droit de Superficie;

DECIDE:

Art. 1- De prendre connaissance du plan de division établi par le géomètre Meunier joint en annexe et approuvé par le collège du 17 juin 2014.

Art. 2- D'approuver la convention de droit de Superficie.

16 SPORTS

A *RCA Braine Ô Sports - approbation des comptes 2013*

Le Conseil Communal,

Considérant la réserve d'un rapport positif des commissaires aux comptes,

Vu la délibération du 24 Juin 2014 par laquelle le Conseil d'administration a arrêté ses comptes de l'exercice 2013 ;

Au vu de ce qui précède ;

A l'unanimité, sous réserve de l'approbation des documents par les vérificateurs aux comptes,

DECIDE :

article unique: d'approuver les comptes de l'exercice 2013 de la RCA Braine Ô Sports aux montants suivants :

Compte de résultat

Mali de l'exercice : 568 025,45 €

Bilan

Capital : 500 000,00 €

Actif/Passif : 16 438 920,88 €

17 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Interventions du Conseiller Pierre-André DAMAS*

Le Collège répond à la 1ère et à la dernière interpellation de Monsieur le Conseiller Damas.

Monsieur le Bourgmestre invite l'intéressé à représenter sa deuxième interpellation qui concerne l'école d'Hennuyères et pas celle de Ronquières lors d'un prochain conseil.

B *Interventions du Conseiller Yves GUEVAR*

Le Collège communal répond aux interpellations précitées.

POINTS À HUIS-CLOS

Le détail des points décidés à Huis clos peut être obtenu auprès de la Direction générale.

18 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Commissions communales - remplacement d'un membre décédé*

Le Conseil Communal,

Monsieur Gérard Baise, décédé le 1er mai 2014, était membre de plusieurs commissions en tant que représentant PS.

Considérant qu'il doit être remplacé, le PS propose les membres suivants :

- à la commission finances - logement (effectif) = Youcef Boughrif

- à la commission agriculture (suppléant) = Youcef Boughrif

- au groupe de travail mobilité = Madiane Addi

- au groupe de travail rénovation urbaine = Marie-Christine Depreter

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Youcef BOUGHRIF, domicilié rue de Bruxelles, 33 Et 1 à 7090 Braine-le-Comte comme membre de la Commission finances - logement.

article 2 : de désigner Monsieur Youcef BOUGHRIF, domicilié rue de Bruxelles 33, Et 1 à 7090 Braine-le-Comte comme membre suppléant à la Commission agriculture;
article 3 : de désigner Monsieur Madiane ADDI, domicilié Chaussée d'Ecaussinnes, 2 à 7090 Braine-le-Comte dans le groupe de travail mobilité;
article 4 : de désigner Madame Marie-Christine DEPRETER, domiciliée Chaussée d'Ecaussinnes, 193 à 7090 Braine-le-Comte dans le groupe de travail rénovation urbaine.

19 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES D'UN AGENT DEFINITIF DU SERVICE URBANISME*

B *CORPS DES SAPEURS-POMPIERS - PERSONNEL - Démission d'un sapeur-pompier volontaire - Décision*

20 ENSEIGNEMENT

A *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - écartement pour allaitement d'une enseignante primaire définitive - décision*

B *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - augmentation de cadre - désignations d'institutrices maternelles à mi-temps au 7 mai 2014 - décision*

C *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - augmentation de cadre - désignation d'une institutrice maternelle à mi-temps au 7 mai 2014 - décision*

D *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - notification d'un congé de maladie de la directrice - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*

E *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - modification d'attribution d'une institutrice primaire - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*

F *Académie de musique - personnel - modifications d'attributions de professeurs de piano du 10 au 31 mai 2014 - décision*

- G *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - désignation d'un instituteur primaire du 12 mai au 30 juin 2014 - décision*
- H *Enseignement fondamental - personnel - Ecoles de Steenkerque et Ronquières - notification de la mise à la pension d'une institutrice primaire - décision*
- I *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Ronquières - notification d'un congé de maladie de la directrice - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*
- J *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - modification d'attribution d'une institutrice primaire - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*
- K *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Ronquières - notification d'un congé de maladie d'une institutrice maternelle - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*
- L *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Ronquières - octroi d'une interruption de la carrière professionnelle partielle à 4/5 temps d'une institutrice maternelle - décision*
- M *Enseignement fondamental - personnel - octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans à une maîtresse spéciale de religion catholique - décision*
- N *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans à une institutrice maternelle - décision*
- O *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental d'une institutrice primaire - décision*
- P *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans à une institutrice primaire - décision*
- Q *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - Octroi d'un congé pour prestations réduites à 1/2 temps accordé pour convenance personnelle à une institutrice primaire - décision*
- R *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - octroi d'une disponibilité pour convenances personnelles à une institutrice primaire - décision*
- S *Ecole industrielle et commerciale - personnel - détachement de fonctions - requête d'une chargée de cours - décision*

POINTS URGENTS

21 ENSEIGNEMENT

- A *Ecole industrielle et commerciale - personnel - octroi d'un congé pour prestations réduites pour convenance personnelle à un professeur d'anglais et espagnol - décision*

- B *Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de violon - décision*
- C *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - Octroi d'une interruption de la carrière professionnelle partielle à ½ temps d'une institutrice primaire - décision*
- D *Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de guitare - décision*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 25.